



## AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CIRCULATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017-184 -

---

**Pétitionnaire :** Monsieur le Président - Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin - 2 place Duhourcau - 65400 SAINT-SAVIN

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un passage hot rod sur la piste de Gaube

**Localisation :** vallée de Cauterets sur la commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 22 mars 2017 par Monsieur le Président - Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin - 2 place Duhourcau - 65400 SAINT-SAVIN,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 15 mai 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

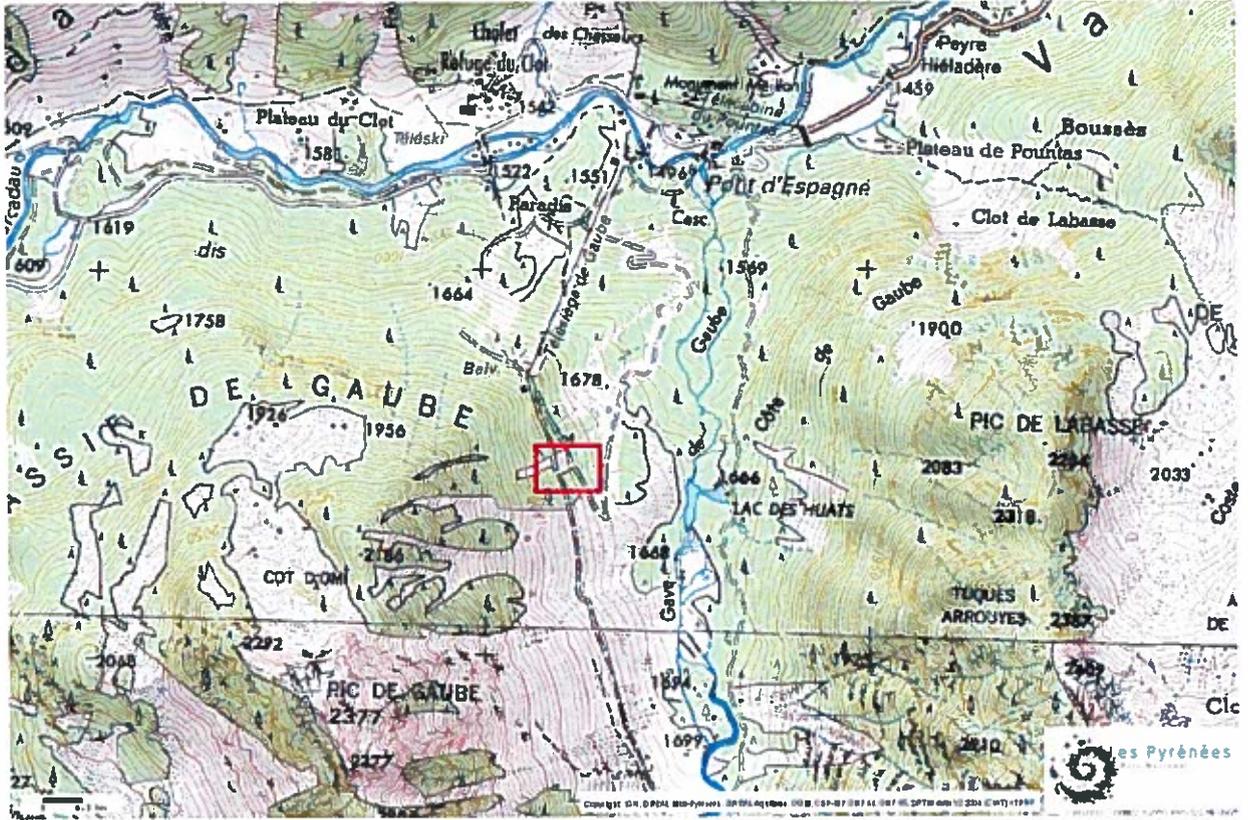
### Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin est autorisé à réaliser les travaux d'installation d'un passage hot rod sur la piste de Gaube, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 22 mars 2017.

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Installation d'un hot rod sur la piste de Gaube du même type que celui présent sur la piste menant au plateau du Clot,
- Installation d'une barrière en galva d'une largeur d'un mètre à côté pour permettre le passage des piétons.

**La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.**



## Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les travaux dureront une journée.

## Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

## Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 15 juin et le 31 octobre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.17.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 16 juin 2017



Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées  
Pour le Directeur,  
Et par délégation,  
la directrice adjointe

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

A. MESTRES

